



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2024 – 19H30 – (convocation du 14 mars 2024)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Cédric CROS.

Absent(s) :

Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE (excusée) donne pouvoir à monsieur Michel RIUS.
Madame Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS.
Madame Leticia BERNARD (excusée) donne pouvoir à monsieur Sébastien TORAL.
Monsieur Damien NICOLAS (excusé) donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.
Madame Sarah GUIRAUD (excusée).

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 14 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024.

QUESTION 2024-09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2023 du BUDGET COMMUNE, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section de fonctionnement.

- Dépenses de fonctionnement = 1 269 666.46 €
- Recettes de fonctionnement = 1 670 730.64 €
- Résultat comptable 2023 = 401 064.18 €

Excédent reporté de 2022 = 235 375.36 €

Résultat cumulé de l'exercice = 636 439.54 €.

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 367 457.16 €
- Recettes d'investissement = 416 685.76 €
- Résultat comptable 2023 = 49 228.60 €

Besoin de financement reporté de 2022 = 88 119.00 €.

Besoin de financement cumulé = 38 890.40 €.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget COMMUNE, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023 Budget COMMUNE, dressé par le Comptable Public.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante des réalisations 2023 du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT, dressées par le comptable public, madame BREIL :

Pour la section d'exploitation.

- Dépenses d'exploitation = 366 929.85 €
- Recettes d'exploitation = 384 375.33 €
- Résultat comptable 2023 = 17 445.48 €

Excédent reporté de 2022 = 90 533.00 €

Résultat cumulé de l'exercice = 107 978.48 €.

Pour la section d'investissement.

- Dépenses d'investissement = 147 837.35 €
- Recettes d'investissement = 72 313.25 €
- Résultat comptable 2023 = - 75 524.10 €

Excédent reporté de 2022 = 109 354.13 €

Résultat cumulé de l'exercice = 33 830.03 €.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion 2023 Budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé par le Comptable Public.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2023 BUDGET COMMUNE de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être en priorité affecté au recouvrement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter 38 890.40 € en section d'investissement et de reporter 597 549.14 € en section de fonctionnement au Budget 2024 COMMUNE.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget COMMUNE ainsi que l'affectation du Résultat.

Pour cette question, le Maire se retire.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES informe l'Assemblée Délibérante que les réalisations du Compte Administratif 2023 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT de l'ordonnateur sont conformes aux réalisations du Comptable Public.

La section d'investissement présente un excédent de 33 830.03 €, il n'y a pas d'affectation à établir.

La totalité de l'excédent de fonctionnement est reportée en fonctionnement, soit 107 978.48 €.

Madame Martine MOULY-CHARLES demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour cette question, le Maire se retire.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-13 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. CLAUDE BELUT

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT.)

Considérant le décès de Monsieur Claude BELUT, né le 26 avril 1948 Firminy (Loiret) décédé le 10 novembre 2023 Hérépian (Hérault)

Considérant l'existence d'ayants droits dans l'incapacité financière de prendre en charge les frais d'obsèques.

Vu la situation financière de l'intéressé et de sa fille,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbre ROC ECLER.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. Claude BELUT, décédé le 10 novembre 2023 à Hérépian pour un montant de 1 700 € TTC.

Pour : 16

Abstention : 2

Contre : 0

QUESTION 2024-14 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante du décalage de la facture électricité 2023 sur le budget 2024.

Ce décalage est le résultat d'un dysfonctionnement entre la plateforme EDF et la plateforme Hérault Energies. La facture de la consommation annuelle d'électricité a été émise en fin d'année. Par ailleurs, la dépense énergétique a été multipliée par trois en 2023 par rapport à l'exercice 2022.

L'article L2224-2 du Code Générale des Collectivité Territoriale pose le principe d'interdiction aux communes « *de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des service publics* ».

Néanmoins, conformément au 3^{ème} alinéa de cet article :

« *L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants.* ».

Une subvention exceptionnelle de 50 000 € est donc versée du Budget Commune vers le Budget Eau-Assainissement pour financer cette facture et neutraliser une double facturation énergétique sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame Christine HORTALA, informe l'Assemblée Délibérante des montants des subventions proposées pour 2024.

Ces montants peuvent être valorisés en fonction des projets d'intérêt communal portés par chaque association.

ADEDS 34 : formation prévention aux secours civiques école	400.00
As du Volant	125.00
Les anciens combattants	150.00
La boule indépendante	250.00
Les chênes verts : animation GOSPEL	1 050.00
Comité de Jumelage Leutkirch Im Allgäu	770.00
EVASION	150.00
H'S team country	150.00
IGH Haute vallée de l'orb : animation nuit blanche	2 000.00
Jazz Orb : animation musicale	500.00
L'enfant Lire : festival Ludibulle	1 000.00
Les p'tits Marrons	200.00
Les Tuquettes : festival des majorettes	200.00
Lotus Energy	75.00
Les Martins pêcheurs : journée initiation pêche	50.00
Collectif Orb Monts Environnement COME : journées ramassage des déchets	150.00
REC 709	150.00
Route d'espoirs : capture chats libres	200.00
TOTAL	7 570.00

Monsieur Michel RIUS ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les montants des subventions versées aux associations ci-dessus.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR UNE INSTALLATION DE GEOTHERMIE SUR SONDES VERTICALES SUR LE BATIMENT ECOLES-MAIRIE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que l'étude de faisabilité menée pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur sondes géothermiques verticales est concluante.

Ainsi, l'opération d'installation d'une PAC géothermique sur sondes verticales et de panneaux photovoltaïques est faisable.

Ces travaux peuvent être financés au titre du fonds vert.

Dépenses HT	Recettes HT
Etudes = 26 000 €	Subvention sollicitée au titre du Fonds Vert (40 %) = 114 000 €
	Subvention sollicitée auprès de l'ADEME (19 %) = 53 400 €
Travaux = 259 000 €	Subvention sollicitée auprès du Département (20 %) = 57 000 €
	Autofinance (21 %) = 60 600 €
TOTAL 285 000 €	TOTAL 285 000 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-17 : DEMANDE DE SUBVENTION « HORS PROGRAMME PATRIMOINE ET VOIRIE » FAIC POUR LA MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS AUTOUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante que les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente modifient les accès de la salle au niveau des voiries.

Ainsi, une mise en sécurité des circulations autour de la salle polyvalente est nécessaire afin de garantir l'accès à cette salle communale.

Le coût total du projet est de 59 975 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée auprès du département au titre du FAIC (67%) = 40 000 € HT
- Autofinancement (33%) = 19 975 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du « hors programme Patrimoine et Voirie » FAIC 2024.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-18 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES AU 22 MARS 2023 LISTE 5268130112

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établie par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.

Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances figurant dans le tableau joint.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 6

QUESTION 2024-19 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR AU 14 FEVRIER 2024 LISTE 5986600312

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables établie par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrecouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Compte tenu du montant de 23 775.88 €, la Trésorerie propose un étalement de l'inscription de ces pertes sur 5 ans.

- Exercice 2024 : 11 110.50 €
- Exercice 2025 : 5 953.26 €
- Exercice 2026 : 2 379.10 €
- Exercice 2027 : 2 153.15 €
- Exercice 2028 : 2 179.87 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le tableau joint.

Pour : 10

Abstention : 8

Contre : 0

QUESTION 2024-20 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR AU 14 FEVRIER 2024 LISTE 5191250112

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante la liste des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables établie par la Trésorerie de Saint Pons de Thomières.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrecouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le tableau joint.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 6

QUESTION 2024-21 : CONVENTION FINANCIERE AVEC HERAULT ENERGIES POUR LE « RENFORCEMENT DU POSTE SAINT JACQUES »

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE présente à l'Assemblée Délibérante la convention relative aux travaux cités en objet avec Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité : 74 256.00 €
- Travaux d'éclairage public : 2 508.00 €
- **TOTAL de l'opération : 76 764.00 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 62 832.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 11 424.00 €
- **La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 508.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette convention avec une participation de la mairie de 2 508.00 € correspondant aux dépenses d'éclairage public.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-22 : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante des travaux liés à la rénovation énergétique de la salle polyvalente – salle des fêtes.

Un emprunt de 200 000 € permettrait de financer l'autofinancement de la commune.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose une solution de financement sur 25 ans, pour des travaux de rénovation énergétique au taux actuariel annuel suivant : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %.

Taux révisable à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Monsieur le Maire propose la souscription au contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3.86 %.

Le coefficient de revalorisation des bases d'impositions est de 1.039.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif 2024 COMMUNE, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre est de 808 177 €.

Depuis 2023, le conseil municipal peut voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Ce taux était figé depuis la réforme de la Taxe d'habitation. Il apparaît dans l'état sous le nom Taxe d'habitation (TH) mais concerne uniquement les résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur :

- Taxe foncière propriétés bâties = 52.12 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %
- Taxe d'Habitation = 16.76 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction du taux appliqué en 2023.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2024 EAU-ASSAINISSEMENT est équilibré en ordre et réel à :

- 519 678.48 € en section d'exploitation
- 177 630.03 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 charges à caractère général = 375 637.48 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 40 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 19 500.00 €

Chapitre 66 charges financières = 12 100.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 4 900.00 €

Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations = 241.00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections = 67 300.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 124 330.03 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 16 000.00 €

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections = 37 300.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2024 EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2024-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2024 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 2 000 956.14 € en section de fonctionnement
- 1 042 106.54 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 621 660.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 756 750.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 8 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 213 550.00 €

Chapitre 66 charges financières = 16 800.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 384 196.14 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 947 216.14 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 56 000.00 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 38 890.40 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2024 COMMUNE.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2024-09 avenant 1 au contrat d'assurance risques statutaires du CDG34
- Décision 2024-10 Demande de subvention au titre du fonds vert pour une installation de géothermie dans le bâtiment écoles-mairie.
- Décision 2024-11 Constitution d'une provision pour créances douteuses.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H32.

**Le Maire
Jean-Louis LAFURIE**

